



— MAIRIE DE —

# Saint Didier

— Comtat Venaissin

## Commune de Saint-Didier Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal En date du 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le six avril les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Didier, légalement convoqués par courrier en date du 3 avril deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal et sous la présidence de Monsieur Gilles VEVE, Maire de la commune.

### **Etaient présents :**

BALDACCHINO Jean-Paul, BOUVET Soizic, CHAUBARD Maryline, DRI Sophie, EON Sylviane, GIRAUDI Florian, MALFONDET Mathieu, MORENAS Adrien, PAILLARD Alain, PELLERIN Sylvia, RAYNAUD Michel, RIFFAUD Nicolas, ROBERT Céline, SAMIE Jean - François, SILEM Myriam, SORBIER Michèle, VEVE Gilles.

### **Absent(s) Excusé(s) :**

HAUET Bastien donne pouvoir à SORBIER Michèle  
QUOIRIN Bernadette donne pouvoir à SAMIE Jean-François

### **Secrétaire de séance désigné :**

GIRAUDI Florian est élu secrétaire de séance.

---

M. le Maire ouvre la séance à 19h06 et fait lecture des pouvoirs reçus :

HAUET Bastien donne pouvoir à SORBIER Michèle  
QUOIRIN Bernadette donne pouvoir à SAMIE Jean-François

GIRAUDI Florian est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance précédente (Conseil Municipal du 7 novembre 2022) est approuvé à l'unanimité.

### **QUESTION N° 1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, portant délégation du Conseil Municipal à M. le Maire de Saint Didier, conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

#### **DECISION 2022-69**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 159 le Cours, cadastrée section B n° 1350, B n° 1351, B n° 1352 d'une superficie de 582 m<sup>2</sup>, pour un montant de 214 000 €.

#### **DECISION 2022-70**

De ne pas acquérir par voie de préemption le terrain sis route de la Cave, cadastrée section A n° 2168 d'une superficie de 702 m<sup>2</sup>, pour un montant de 134 000 €, et commission, d'un montant de 9 000 €.

#### **DECISION 2022-71**

De préempter la propriété sise 7 Le Tour du Pont – Place de L'Eglise, cadastrée section B n° 54 d'une superficie de 195 m<sup>2</sup>, pour un montant de 140 000 €.

#### **DECISION 2022-72**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 644 Route de la Cave, cadastrée section A n° 1780p, A n° 1783p (la parcelle vendue est d'environ 850m<sup>2</sup> à prendre et à détacher d'un plus grand corps actuellement cadastré section A n°1780, A n°1783) d'une superficie de 1739 m<sup>2</sup>, pour un montant de 330 000 €, et commission d'un montant de 15 000 €.

#### **DECISION 2022-73**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 79 Impasse du Portail, cadastrée section B n° 1832, B n° 1834 d'une superficie de 403 m<sup>2</sup>, pour un montant de 140 000 €.

#### **DECISION 2022-74**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise Lieu-dit le Mourre « Lotissement l'Oratoire » cadastrée section B n° 2001 d'une superficie de 366 m<sup>2</sup>, pour un montant de 135 000 €.

### DECISION 2022-75

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 237 Allée du Domaine des Chênes cadastrée section A n° 1767 d'une superficie de 906 m<sup>2</sup>, pour un montant de 690 000 €.

### DECISION 2022-76

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 34 place du Vieux Village cadastrée section B n° 66 d'une superficie de 197 m<sup>2</sup>, pour un montant de 358 000 €, dont mobilier, d'un montant de 7 300 €, et commission, d'un montant de 13 000 €.

### DECISION 2022-77

**Article 1** de conclure un marché à procédure adaptée avec l'architecte DE, Madame Sophie FERNANDES domiciliée 22, Chemin de la Chalaysse 84210 SAINT-DIDIER, en vue de la maîtrise d'œuvre pour le projet de végétalisation de la cour d'école

**Article 2 :** les prestations tarifaires se répartissent comme suit par élément de mission :

| Eléments de mission de maîtrise d'œuvre |  |      | Rémunération par éléments HT |
|---|--|------|------------------------------|
| PHASE CONCEPTION                        | AVANT PROJET SOMMAIRE                                    | 31 % | -                            |
|   | DOSSIER PROJET / DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES | 22 % | 2 002.00 €                   |
| PHASE CONSULTATION ENTREPRISES          | ASSISTANCE POUR LA PASSATION DES MARCHÉS DE TRAVAUX      | 7 %  | 637.00 €                     |
|   | DIRECTION ET EXECUTION DES TRAVAUX                       | 34 % | 3 094.00 €                   |
| PHASE REALISATION                       | ASSISTANCE AUX OPERATIONS DE RECEPTION                   | 6 %  | 546.00 €                     |
|   | <b>TOTAL DES HONORAIRES HT</b>                           |      | <b>6 279.00 €</b>            |
| TAUX TVA DE 20%                         |  |      | 1 255.80 €                   |
| <b>TOTAL DES HONORAIRES TTC</b>         |  |      | <b>7 534.80 €</b>            |

### DECISION 2022-78

**Article 1** de conclure un marché subséquent avec la Société QCS SERVICES, domiciliée 203, Avenue Paul Julien (D7N) Domaine de l'Escapade- Bâtiment E -13100 LE THOLONET en vue d'une étude structurelle pour le projet de panneaux photovoltaïques en toiture sur le bâtiment de la restauration scolaire et d'une partie de l'école élémentaire,

**Article 2 :**

Le prestataire sera rémunéré par application des forfaits ci-dessous établis sur le fondement des prix unitaires sur lesquels s'est engagée l'entreprise dans l'article 4 de l'acte d'engagement de l'accord cadre (coût horaire main d'œuvre et forfait de déplacement) :

**Tranche Ferme : hypothèse où la structure ne nécessite aucun renfort**

Montant H.T. en € : 2 050,00 €  
T.V.A. 20 % en € : 410,00 €  
Montant total TTC en € : 2 460,00 €

Conformément à l'article 9 du CCAP, le maître d'ouvrage pourra affermir les tranches suivantes en cours d'exécution par l'émission d'un ordre de service :

**Tranche Optionnelle 1 : préconisations de renforts**

Montant H.T. en € : 300,00 €  
T.V.A. 20 % en € : 60,00 €  
Montant total TTC en € : 360,00 €

**Tranche Optionnelle 2 : étude d'exécution des renforts préconisés**

Montant H.T. en € : 1 050,00 €  
T.V.A. 20 % en € : 210,00 €  
Montant total TTC en € : 1 260,00 €

**DECISION 2022-79**

De ne pas acquérir par voie de préemption le terrain sis le Mourre lotissement « L'Oratoire » lot n°19 cadastré section B n° 1962 d'une superficie de 386 m<sup>2</sup>, pour un montant de 142 900 €.

**DECISION 2022-80**

**Article 1** de conclure un marché à procédure adaptée avec MG CONSULTING domiciliée 132, Rue du Levant 84270 VEDENE en vue d'une mission de Pilotage et de Coordination pour les travaux de réhabilitation des immeubles sis 122-128 Le Cours.

**Article 2** : les prestations tarifaires se répartissent comme suit :

| Description   | Prix H. T   | Montant H. T |
|---|-------------|--------------|
| Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier citée en objet pour une durée de 11 mois | 13 200€     | 13 200€      |
|   | Total H.T   | 13 200,00€   |
|   | T.V.V 20%   | 2 640,00€    |
|   | Total T.T.C | 15 840,00 €  |

**DECISION 2022-81**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 312 Chemin du Moulin à Huile cadastrée section A n° 639 d'une superficie de 1150 m<sup>2</sup>, pour un montant de 470 000 €, dont mobilier, d'un montant de 20 000 €, et commission, d'un montant de 28 200 €.

**DECISION 2022-82**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 142 Chemin du Moulin Vieux cadastrée section A n° 448 d'une superficie de 685 m<sup>2</sup>, pour un montant de 423 000 €, et commission, d'un montant de 14 000 €.

**DECISION 2023-01**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 150 Traverse du Clapier, cadastrée section A n° 734 d'une superficie de 2005 m<sup>2</sup>, pour un montant de 500 000 €, et commission, d'un montant de 25 000 €.

**DECISION 2023-02**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 341 Chemin Neuf, cadastrée section A n° 2228 et A n° 2229 (issue du bien cadastré section A n° 1498 lieudit « 341 chemin Neuf ») pour une contenance de vingt ares quatre-vingt-huit centiares (00ha 20ca 88ca), pour un montant de 190 000 €.

**DECISION 2023-03**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 102 Rue des Grands Pins, cadastrée section A n° 972 d'une superficie de 580 m<sup>2</sup>, pour un montant de 390 000 €, dont mobilier d'un montant de 9 030 €, et commission d'un montant de 20 000 €.

**DECISION 2023-04**

De ne pas acquérir par voie de préemption le terrain sis Lieudit le Mourre, lotissement « L'Oratoire » lot n°5 cadastré section B n° 1952, B n° 2007, d'une superficie de 350 m<sup>2</sup>, pour un montant de 132 900 €.

**DECISION 2023-05**

De ne pas acquérir par voie de préemption le terrain sis 341 Chemin Neuf, cadastré section A n° 2229 issu du bien cadastré section A n° 1498 lieudits « 341 Che Neuf » pour une contenance de vingt ares quatre-vingt-huit centiares (00ha 20a 88ca), d'une superficie de 717 m<sup>2</sup>, pour un montant de 190 000 €.

**DECISION 2023-06**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 365 Chemin du Moulin à Huile, cadastrée section A n° 2114, A n° 2118 d'une superficie de 1248 m<sup>2</sup>, pour un montant de 707 000 €, dont mobilier, d'un montant de 33 000 €, et commission, d'un montant de 30 000 €.

**DECISION 2023-07**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 60 Chemin du Campas, cadastrée section B n° 2036, B n° 2039, B n° 2038 d'une superficie de 1358 m<sup>2</sup>, pour un montant de 899 000 €, dont mobilier, d'un montant de 34 000 €, et commission, d'un montant de 25 000 €.

**DECISION 2023-08**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 70 Impasse des Genévriers, cadastrée section A n° 1110, A n° 1621, A n° 1622 d'une superficie de 2157 m<sup>2</sup>, pour un montant de 510 000 €, dont mobilier, d'un montant de 15 000 €, et commission, d'un montant de 25 000 €.

**DECISION 2023-09**

De ne pas acquérir par voie de préemption le terrain sis Lieudit le Mourre, lotissement « L'Oratoire » lot n°18 cadastré section B n° 1959, B n° 1980, d'une superficie de 350 m², pour un montant de 132 900 €.

#### **DECISION 2023-10**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 54 Route de Saumane, cadastrée section B n° 1845, d'une superficie de 296 m², pour un montant de 270 000 €, dont mobilier, d'un montant de 4 000 €.

#### **DECISION 2023-11**

De conclure avec 3 cotraitants SARL URBA.PRO, SARL NATUREA et SARL ARCADI sises 15 rue Jules Valles 34200 SETE, l'avenant N° 1 au marché à procédure adaptée relatif à des missions d'études et de conseils dans le cadre de la révision allégée et révision générale Plan Local d'Urbanisme.

Cet avenant concerne une mission supplémentaire pour la réalisation des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

**Article2 :** les prestations tarifaires se répartissent comme suit :

Montant total du marché initial

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 37 743,00 euros

Montant TTC : 45 291,60 euros

Montant suite à l'avenant N° 1 :

Montant HT : - Avenant : 3 700,00 euros

Montant TTC : 4 440,00 euros

% d'écart introduit par l'avenant : 10%

Nouveau montant total du Marché :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 41 443,00 euros

Montant TTC : 49 731,60 euros

#### **DECISION 2023-12**

De conclure l'avenant N°1 au marché à procédure adaptée avec l'IFAC PACA sis 23, Rue de la République -13002 MARSEILLE.

Dans l'objectif d'assurer un service minimum d'accueil en cas de grève des enseignants, il a été convenu de faire appel aux services de l'IFAC afin de mettre à disposition un à deux animateurs sur les 8 heures d'ouverture de classe.

**Article2 :** L'IFAC facturera 140 TTC par jouer et par animateur mis à disposition.

**Article 3** Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision sont inscrits au budget de l'année de la commune.

**DECISION 2023-13**

De ne pas acquérir par voie de préemption le terrain sis 341 Chemin Neuf cadastré section A n° 2228, d'une superficie de 520 m<sup>2</sup>, pour un montant de 161 000 €.

**DECISION 2023-14**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 406 Chemin Saint Roch, cadastrée section A n° 487, d'une superficie de 1065 m<sup>2</sup>, pour un montant de 284 000 €, et commission, d'un montant de 18 500 €.

**DECISION 2023-15**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 3 Rue Barbaras, cadastrée section B n° 1879, d'une superficie de 33 m<sup>2</sup>, pour un montant de 60 000€.

**DECISION 2023-16**

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 72 Allée de la Treille, cadastrée section A n° 2103, d'une superficie de 500 m<sup>2</sup>, pour un montant de 445 000 €, dont mobilier, d'un montant de 41 570 €, et commission, d'un montant de 27 000 €.

**DECISION 2023-17**

**Article 1 :** de conclure l'avenant N°2 au marché à procédure adaptée avec l'IFAC PACA sis 23, Rue de la République -13002 MARSEILLE.

Cet avenant a pour objet de solliciter les services de l'IFAC afin de mettre à disposition un à deux animateurs sur les temps périscolaires du matin, du midi ou soir en cas d'absence d'agents municipaux sur le service périscolaire matin/midi/soir.

**Article2 :** L'IFAC facturera 20,20€/heure pour un animateur supplémentaire IFAC sur les créneaux périscolaires (matin, midi ou soir).

**DECISION 2023-18**

De ne pas acquérir par voie de préemption le terrain sis le Mourre lot n°19 du lotissement « L'ORATOIRE », cadastré section B n° 1962, d'une superficie de 386 m<sup>2</sup>, pour un montant de 142 000 €.

**QUESTION N° 2 – Patrimoine- Acquisition des parcelles B n° 1313- B n° 128 et B n° 792 dans le cadre de la succession SNC MASQUIN**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les parcelles sises secteur du Tinel cadastrées section B n° 1313, 128, 792 pour une superficie totale de 10 716 m<sup>2</sup> sont à vendre dans le cadre de la succession SNC MASQUIN.

Monsieur le Maire explique qu'il semble opportun pour la Commune d'en faire l'acquisition et de mener une réflexion sur son futur aménagement.

**Vu** l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

**Vu** le budget 2023 de la commune,

**Considérant** que dans le cadre de la mise en œuvre de la dynamisation du centre bourg, il apparaît intéressant de faire l'acquisition de ces parcelles,

**Considérant** que le prix proposé pour l'acquisition de ces parcelles d'une surface totale de 10 716 m<sup>2</sup> est de dix euros le m<sup>2</sup>, soit un prix total d'achat de 107 160 € ,

**Le rapporteur entendu,**

**Le conseil municipal à l'unanimité**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**APPROUVE** l'acquisition des parcelles suivantes qui sont à vendre dans le cadre de la succession SNC MASQUIN :

- Section B n° 1313 d'une surface de 9 316 m<sup>2</sup>
- Section B n° 128 d'une surface de 328 m<sup>2</sup>
- Section B n° 792 d'une surface de 1 072 m<sup>2</sup>

pour un prix total de 107 160 euros, auxquels s'ajouteront les frais accessoires.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique pour l'achat qui sera dressé par l'office notarial de Maîtres Vincent GERAUD et Anthony SAUVAGNAC, 61 rue Charles de Gaulle, SABLET (84110).

*Monsieur le Maire explique que ces terrains sont situés dans le PLU actuel en emplacements réservés et qu'après avoir rencontré la famille Masquin, on parvient presque au dénouement de la situation. Madame Myriam Silem demande si ce terrain fait partie intégrante de l'aménagement du centre bourg et dans l'affirmative elle aimerait que M. le Maire rappelle ce qui avait été envisagé et de confirmer qu'il n'y aura pas de construction prévue. Monsieur le Maire explique que le projet va se travailler en commission afin de mener une réflexion sur un aménagement paysager, l'idée étant de poursuivre les zones vertes dans le village afin favoriser des îlots de fraîcheur.*

*Monsieur le Maire apporte également la précision suivante : un parking sera envisagé mais la majeure partie du projet sera en aménagement paysager. Monsieur le Maire indique aussi que la Commune fera appel aux étudiants du Lycée Carpentras Serres comme pour la cour d'école. Ainsi, plusieurs propositions seront analysées et seront soumises à décision.*



### **QUESTION N° 3- Finances – Approbation du compte de gestion 2022 du budget général**

Rapporteur : M. le Maire

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que toutes les recettes et dépenses du budget général sont justifiées et

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Le rapporteur entendu,**

**Le conseil municipal à l'unanimité**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**DECLARER** que le compte de gestion du budget général dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2022 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **QUESTION N° 4 – Finances – Approbation du Compte administratif 2022 du budget général**

Rapporteur : M. le Maire – M. Nicolas RIFFAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le Compte administratif 2022 du budget général, dressé par M. le Maire, et désigner un président de séance :

Après avoir désigné Nicolas Riffaud, 1<sup>er</sup> Adjoint, président de la séance,  
Hors la présence de M. le Maire, il est présenté le tableau ci-dessous synthétisant les opérations réalisées en 2022 :

|                                  | Fonctionnement      |                | Investissement        |                | Ensemble            |                |
|----------------------------------|---------------------|----------------|-----------------------|----------------|---------------------|----------------|
|                                  | Dépenses            | Recettes       | Dépenses              | Recettes       | Dépenses            | Recettes       |
| Opérations réelles de l'exercice | 1 619 864,54 €      | 1 762 930,62 € | 521 281,23 €          | 1 243 846,20 € | 2 141 145,77 €      | 3 006 776,82 € |
| Résultat de l'exercice           | 143 066,08 €        |                | 722 564,97 €          |                | 865 631,05 €        |                |
| Résultats reportés               |                     | 351 152,69 €   | 926 213,15 €          | - €            | 926 213,15 €        | 351 152,69 €   |
| Total                            | 1 619 864,54 €      | 2 114 083,31 € | 1 447 494,38 €        | 1 243 846,20 € | 3 067 358,92 €      | 3 357 929,51 € |
| <b>Résultat de clôture</b>       | <b>494 218,77 €</b> |                | <b>- 203 648,18 €</b> |                | <b>290 570,59 €</b> |                |

**Le rapporteur entendu,**

**Le conseil municipal, 2 abstentions (Madame Myriam SILEM et Monsieur MORENAS Adrien)**

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 2**

**DONNE** acte de la présentation faite du Compte administratif 2022 du budget général de la commune ;

**CONSTATE** que les identités de valeurs sont identiques avec les indications du compte de gestion ;

**VOTE et ARRETE** les résultats définitifs du Compte Administratif 2022 du budget général tel qu'il est résumé ci-dessus.

### **QUESTION N°5 – Finances – Affectation du résultat 2022 du budget général**

Rapporteur : Nicolas Riffaud, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nomenclature M57,

**Considérant** les résultats des opérations de 2022,

**Considérant** l'excédent de la section de fonctionnement de **494 218,77 €**,

**Considérant** le déficit de la section d'investissement de **203 648,18 €**,

**Considérant** les montants des restes à réaliser en investissement de **103 800 €** en dépenses et **313 655.56 €** en recettes (soit un solde positif de 209 855.56 €), la section d'investissement n'a donc besoin de financement au compte 1068

**Le rapporteur entendu,**

**Le conseil municipal, 2 abstentions (madame Myriam SILEM et Monsieur MORENAS Adrien)**

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 2**

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**VOTE et ARRETE** l'affectation du résultat 2022 tel que ci-dessous :

**203 648,18 €** au compte 001 déficit d'investissement reporté sur 2023

**494 218,77 €** au compte 002 excédent de fonctionnement reporté sur 2023

**QUESTION N° 6- Finances – Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe « Logements conventionnés »**

Rapporteur : M. le Maire

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que toutes les recettes et dépenses du budget annexe « Logements conventionnés » sont justifiées et

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget annexe « Logements conventionnés » de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Le rapporteur entendu,**

**Le conseil municipal à l'unanimité**

**POUR : 19**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

**DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe « Logements conventionnés » dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**QUESTION N° 7- Finances – Approbation du Compte administratif 2022 du budget annexe « Logements conventionnés »**

Rapporteur : M. le Maire – Nicolas Riffaud

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le Compte administratif 2022 du budget annexe « Logements conventionnés », dressé par M. le Maire, et désigner un président de séance :

Après avoir désigné M. Nicolas RIFFAUD, 1<sup>er</sup> adjoint, président de la séance ;  
Hors la présence de M. le Maire, il est présenté le tableau ci-dessous synthétisant les opérations réalisées en 2022 :

|                                  | Fonctionnement |          | Investissement       |             | Ensemble             |             |
|----------------------------------|----------------|----------|----------------------|-------------|----------------------|-------------|
|                                  | Dépenses       | Recettes | Dépenses             | Recettes    | Dépenses             | Recettes    |
| Opérations réelles de l'exercice | - €            | - €      | 80 460,10 €          | 10 829,76 € | 80 460,10 €          | 10 829,76 € |
| Résultat de l'exercice           | - €            |          | -69 630,34 €         |             | -69 630,34 €         |             |
| Résultats reportés               |                | - €      | 82 394,61 €          | - €         | 82 394,61 €          | - €         |
| Total                            | - €            | - €      | 162 854,71 €         | 10 829,76 € | 162 854,71 €         | 10 829,76 € |
| <b>Résultat de clôture</b>       | <b>- €</b>     |          | <b>-152 024,95 €</b> |             | <b>-152 024,95 €</b> |             |

**Le rapporteur entendu,**  
**Le conseil municipal, 2 abstentions (Madame Myriam SILEM et Monsieur MORENAS Adrien)**

**POUR : 17**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 2**

**DONNE** acte de la présentation faite du Compte administratif 2022 du budget annexe « Logements conventionnés » de la commune.

**CONSTATE** que les identités de valeurs sont identiques avec les indications du compte de gestion.

**VOTE et ARRETE** les résultats définitifs du Compte Administratif 2022 du budget annexe « Logements conventionnés » tel qu'il est résumé ci-dessus.

**QUESTION N°8 – Finances – Affectation du résultat 2022 du budget annexe « Logements conventionnés »**

Rapporteur : Nicolas Riffaud, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** les résultats des opérations de 2022,

**Considérant** le déficit de la section d'investissement de **152 024.95 €**,

**Considérant** les montants des restes à réaliser en investissement de **249 293.55 €** en dépenses et de **448 420.14 €** ( soit un solde positif en recettes d'investissement de **199 126.59 €** , la section d'investissement n'a pas besoin de financement au compte 1068.

**Le rapporteur entendu,**

**Le conseil municipal, 2 abstentions (Madame Myriam SILEM et Monsieur MORENAS Adrien)**

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 2**

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**VOTE et ARRETE** l'affectation du résultat 2022 tel que ci-dessous :

|                     |
|---------------------|
| <b>152 024.95 €</b> |
|---------------------|

au compte 001 déficit d'investissement reporté sur 2023.

**QUESTION N° 9– Finances – Budget Primitif général 2023**

Rapporteur : M. le Maire

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** les propositions émises par la Commission des Finances en date du 23 Mars 2023,

Considérant que le Budget Primitif 2023 tient compte du résultat dégagé sur 2022, ainsi que des restes à réaliser et des différentes opérations d'investissement à engager au cours de l'année.

Les grandes inscriptions de ce budget 2023 sont les suivantes :

| <b>Recettes de fonctionnement</b> |   |                      |
|-----------------------------------|---|----------------------|
| <b>Chapitre</b>                   | <b>Désignation</b>                                | <b>Montant</b>       |
| 002                               | Excédent de fonctionnement reporté                | 494 218,77 €         |
| 013                               | Atténuations de charges                           | 1 520,00 €           |
| 70                                | Produits des services, domaine et ventes diverses | 80 600,00 €          |
| 73                                | Impôts et taxes                                   | 1 496 000,00 €       |
| 74                                | Dotations, subventions et participations          | 127 700,00 €         |
| 75                                | Autres produits de gestion courante               | 29 100,00 €          |
| 76                                | Produits financiers                               | 100,00 €             |
| 77                                | Produits exceptionnels                            | 450,00 €             |
| 042                               | Opérations d'ordre de transfert entre sections    | 20 000,00 €          |
|                                   | <b>TOTAL RECETTES</b>                             | <b>2 249 668,77€</b> |

| <b>Dépenses de fonctionnement</b> |  |                      |
|-----------------------------------|--|----------------------|
| <b>Chapitre</b>                   | <b>Désignation</b>                             | <b>Montant</b>       |
| 011                               | Charges à caractère général                    | 758 168,77 €         |
| 012                               | Charges de personnel et frais assimilés        | 888 300,00 €         |
| 65                                | Autres charges de gestion courante             | 141 100,00 €         |
| 66                                | Charges financières                            | 36 000,00 €          |
| 67                                | Charges exceptionnelles                        | 900,00 €             |
| 68                                | Dotations provisions semi-budgétaires          | 1 220,00 €           |
| 023                               | Virement à la section d'investissement         | 400 000,00 €         |
| 042                               | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 23 000,00 €          |
| 14                                | Atténuation de produits                        | 1 000,00 €           |
|                                   | <b>TOTAL DEPENSES</b>                          | <b>2 249 668,77€</b> |

| <b>Dépenses d'investissement</b> |  |                       |
|----------------------------------|--|-----------------------|
| <b>Chapitre</b>                  | <b>Désignations</b>                            | <b>Montant</b>        |
| 021                              | Virement de la section de fonctionnement       | 400 000,00 €          |
| 040                              | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 23 000,00 €           |
| 041                              | Opérations patrimoniales                       | 10 000,00 €           |
| 10                               | Dotations, fonds divers et réserves            | 100 000,00 €          |
| 13                               | Subventions d'investissement reçues            | 692 655,56 €          |
| 16                               | Emprunts et dettes assimilés                   | 758 200,00 €          |
|                                  | <b>TOTAL RECETTES</b>                          | <b>1 983 855,56 €</b> |

| <i>Recettes d'investissement</i> |  |                       |
|----------------------------------|--|-----------------------|
| <b>Chapitre</b>                  | <b>Désignations</b>                            | <b>Montant</b>        |
| 021                              | Virement de la section de fonctionnement       | 400 000,00 €          |
| 040                              | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 23 000,00 €           |
| 041                              | Opérations patrimoniales                       | 10 000,00 €           |
| 10                               | Dotations, fonds divers et réserves            | 100 000,00 €          |
| 13                               | Subventions d'investissement reçues            | 692 655.56 €          |
| 16                               | Emprunts et dettes assimilés                   | 758 200,00 €          |
|                                  | <b>TOTAL RECETTES</b>                          | <b>1 983 855,56 €</b> |

| <i>Dépenses d'investissement</i> |  |                       |
|----------------------------------|--|-----------------------|
| <b>Chapitre</b>                  | <b>Désignations</b>                            | <b>Montant</b>        |
| 001                              | Déficit d'investissement reporté               | 203 648,18 €          |
| 040                              | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 20 000,00 €           |
| 041                              | Opérations patrimoniales                       | 10 000,00 €           |
| 16                               | Emprunts et dettes assimilés                   | 155 000,00 €          |
| 20                               | Immobilisations incorporelles                  | 123 800,00 €          |
| 21                               | Immobilisations corporelles                    | 1 471 407.38 €        |
|                                  | <b>TOTAL DEPENSES</b>                          | <b>1 983 855,56 €</b> |

**Le rapporteur entendu,**

**Le conseil municipal, 2 abstentions (Madame Myriam SILEM et Monsieur MORENAS Adrien)**

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 2**

**VOTE** le budget primitif 2023 de la commune tel que présenté ci-dessus.

**PRECISE** que le niveau de vote est le chapitre pour chacune des deux sections.

*Monsieur le Maire explique que ce budget a été présenté en commission des finances et souhaite revenir sur deux éléments : tout d'abord, pour ce qui concerne l'emprunt de 758 200 € Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les 700 000 € déjà présents dans le précédent budget n'ont été débloqués qu'en début de cette année et que les 58 200 € sont pour boucler le budget mais ne seront vraisemblablement pas réalisés. Puis, Monsieur le Maire détaille les principales dépenses prévues dans la section d'investissement : l'extension du cimetière , la mise en place du padel et du mur d'entraînement, le projet de la zone 20 sur le Cours, l'acquisition foncière du Terrain du Tinel , l'extension des caméras de vidéosurveillance, l'éclairage public (travaux de maintenance et de rénovation), l' installation de climatisations à l'école (salles de classe et cantine), équipements sportifs complémentaires sur différents lieux de la commune , et des colonnes enterrées.*

Madame Myriam Silem aimerait avoir des précisions sur la ligne relative à des recettes de fonctionnement, à savoir celle qui concerne les 80 000 € « Produits des services, domaine et ventes diverses ». Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des locations salle des fêtes et des recettes de régie.

**Le rapporteur entendu,  
Le conseil municipal, 2 abstentions (Madame Myriam SILEM et Monsieur MORENAS Adrien)**

**POUR : 17  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 2**

**VOTE** le budget primitif 2023 de la commune tel que présenté ci-dessus.

**PRECISE** que le niveau de vote est le chapitre pour chacune des deux sections.

### **QUESTION N°10 : Finances – Budget Primitif annexe « Logements conventionnés » 2023**

Rapporteur : M. le Maire

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2221-1 et suivants ;

**VU** la délibération n°2019-17 du conseil municipal en date du 9 avril 2019 portant création d'un budget annexe concernant les logements conventionnés créés par la commune.

**Considérant** que le Budget Primitif 2023 tient compte du résultat dégagé sur 2022, ainsi que des restes à réaliser et des différentes opérations d'investissement à engager au cours de l'année.

Les grandes inscriptions de ce budget 2023 sont les suivantes :

| Dépenses                                     | RAR          | Propositions nouvelles | Propositions globales | Recettes                                | RAR          | Propositions nouvelles | Propositions globales |
|--|--------------|------------------------|-----------------------|---|--------------|------------------------|-----------------------|
|  |              |                        |                       | 10222- FCTVA                            |              | 100 000,00 €           | 100 000,00 €          |
| 2313-<br>Constructions                       | 249 293,55 € | 570 000,00 €           | 819 293,55 €          | 1321 - Etat et<br>établissements nation | 200 820,14 € |                        | 200 820,14 €          |
|  |              |                        |                       | 1322- Région                            | 100 000,00 € |                        | 100 000,00 €          |
| 001 - Déficit<br>d'investissement<br>reporté |              | 152 024,95 €           | 152 024,95 €          | 1323- Département                       | 133 600,00 € | - €                    | 133 600,00 €          |
|  |              |                        |                       | 13251 - GFP de<br>rattachement          | 14 000,00 €  | - €                    | 14 000,00 €           |



|                       |              |  |                     |                          |              |              |                     |
|-----------------------|--------------|--|---------------------|--------------------------|--------------|--------------|---------------------|
|                       |              |  |                     | 1641 - Emprunts en euros |              | 422 898,36 € | 422 898,36 €        |
|                       | 249 293,55 € |  |                     |                          | 448 420,14 € | 522 898,36 € |                     |
| <b>TOTAL DEPENSES</b> |              |  | <b>971 318,50 €</b> | <b>- TOTAL RECETTES</b>  |              |              | <b>971 318,50 €</b> |

Monsieur le Maire explique que malheureusement les travaux ont pris du retard.

**Le rapporteur entendu,**

**Le conseil municipal, 2 abstentions (Madame Myriam SILEM et Monsieur MORENAS Adrien)**

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 2**

**VOTE** le budget primitif 2023 du budget annexe tel que présenté ci-dessus.

**PRECISE** que le niveau de vote est le chapitre pour chacune des deux sections.

### **QUESTION N° 11 – Finances – Vote des taux d'impôts locaux**

Rapporteur : M. le Maire

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Impôts,

**VU** la loi de finances 2023,

**VU** l'état 1259 transmis par les services fiscaux,

**Considérant** les recettes communales actuelles, il est proposé la reconduction des taux d'impôts locaux de 2022 sur l'année 2023,

**Le rapporteur entendu,**

**Le conseil municipal à l'unanimité**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**DECIDE** de fixer les taux de taxe d'impôts communaux à

|  | <b>Taux</b> |
|--|-------------|
| taxe foncière bâti                               | 33.63 %     |
| taxe foncière non bâti                           | 61.04 %     |
| taxe d'habitation sur les résidences secondaires | 10.80 %     |

**DIT** que ces recettes seront imputées à l'article 73111 du budget de l'exercice 2023.

*Monsieur Adrien Morenas pense qu'une légère hausse de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires aurait été bien vue.*

*Monsieur le Maire explique que si on touche les résidences secondaires, on impacte aussi les résidences principales. Monsieur le Maire précise également que les résidences secondaires ne concernent que 10 % du parc des logements sur la commune et que Saint -Didier est beaucoup moins impacté que d'autres communes comme Bédoin ou Venasque où on approche les 45% de résidences secondaires. Monsieur Adrien Morenas rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2023 plus personne ne paie de taxe d'habitation. Monsieur le Maire tenait à rajouter qu'on touche désormais le foncier bâti, et que quelques personnes cette année paient encore la taxe d'habitation.*

### **QUESTION N°12 – Finances – Attribution des subventions 2023**

Rapporteur : M. Nicolas RIFFAUD- Premier adjoint

L'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables, applicables notamment aux collectivités territoriales, précise que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

La commune reconnaît que les associations agissent au bénéfice des Saint-Didierois. De ce fait, elles exercent une activité d'intérêt public local, et la commune décide de leur apporter son concours dans l'exercice de leurs activités.

Il y a donc lieu de fixer le montant des subventions de fonctionnement qui seront attribuées en 2023 aux associations.

Ci-dessous un tableau récapitulatif des subventions attribuées en 2022 et les montants sollicités par les associations pour l'année 2023 :

| <b>Associations</b>    | <b>Subvention 2022</b> | <b>Montant demandé 2023</b> |
|------------------------|------------------------|-----------------------------|
| Amicale Laïque         | 700,00 €               | 1 000,00 €                  |
| ASPEC                  | 800,00 €               | 800,00 €                    |
| AVEC                   | 17 000,00 €            | 17 500,00 €                 |
| CATM                   | 200,00 €               | 200,00 €                    |
| Don du Sang            | 150,00 €               | 150,00 €                    |
| Judo Club              | 500,00 €               | 500,00 €                    |
| Les mollets pétillants | 1 300,00 €             | 5 000,00 €                  |
| OCCE Ecole élémentaire | 3 000,00 €             | 3 000,00 €                  |
| OCCE Ecole maternelle  | 1 000,00 €             | 1 000, 00 €                 |

|                           |                 |                 |
|---------------------------|-----------------|-----------------|
| Sté de lecture            | 450,00 €        | 1 500,00 €      |
| Tennis Club               | 1 500,00 €      | 5 000,00 €      |
| Galipette                 | 250,00 €        | - €             |
| USSD                      | 8 000,00 €      | 15 000,00 €     |
| Boule du siècle           | 300,00 €        | 400,00 €        |
| RTV FM                    | 350,00 €        | 350,00 €        |
| Cœur de Garrigues         | - €             | 600,00€         |
| Les Jardins du Barbara    | - €             | - €             |
| Le fil de toutes façons   | 200,00 €        | - €             |
| Grand écran St. Didiérois | - €             | 300,00 €        |
| Cardalineto               | - €             | 350,00 €        |
| ACASD                     | - €             | 2 000,00 €      |
| Boule Fête votive         | - €             | 550,00 €        |
| <b>TOTAL</b>              | <b>35 700 €</b> | <b>55 200 €</b> |

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.1611-4 et L.2311-7,

**VU** l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables, applicables notamment aux collectivités territoriales, qui précise que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget »,

**VU** les demandes des associations citées ci-dessus,

**CONSIDERANT** l'intérêt public communal présenté par ces associations,

**Le rapporteur entendu,**

**Le conseil municipal à l'unanimité**

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**DECIDE** d'attribuer aux associations suivantes les subventions de fonctionnement dont le montant est indiqué ci-dessous :

| <b>Associations</b> | <b>Montant de la subvention 2023</b> |
|---------------------|--------------------------------------|
| Amicale Laïque      | 800,00 €                             |
| ASPEC               | 800,00 €                             |

|                           |                    |
|---------------------------|--------------------|
| AVEC                      | 17 000,00 €        |
| CATM                      | 200,00 €           |
| Don du Sang               | 150,00 €           |
| Judo Club                 | 500,00 €           |
| Les mollets pétillants    | 1 300,00 €         |
| OCCE Ecole élémentaire    | 3 000,00 €         |
| OCCE Ecole maternelle     | 1 000,00 €         |
| Sté de lecture            | 500,00 €           |
| Tennis Club               | 4 500,00 €         |
| Galipette                 | - €                |
| USSD                      | 8 000,00 €         |
| Boule du siècle           | 300,00 €           |
| RTV FM                    | 350,00 €           |
| Cœur de Garrigues         | 300,00 €           |
| Les Jardins du Barbara    | - €                |
| Le fil de toutes façons   | - €                |
| Grand écran St. Didiérois | 300,00 €           |
| Cardalinetto              | 300,00 €           |
| ACASD                     | 800,00 €           |
| Boule Fête votive         | 500,00 €           |
| <b>TOTAL</b>              | <b>40 600,00 €</b> |

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget de l'exercice 2023.

**AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions annuelles conclues avec les associations.

**PRECISE** qu'une subvention sera également versée au CCAS d'un montant de 6 000 euros et que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657362 du budget de l'exercice 2023

*Les conseillers municipaux membres des bureaux des associations s'abstiendront lors du vote de la subvention correspondant à leur structure.*

*Madame Myriam Silem se réjouit que de nouvelles associations aient des subventions et regrette néanmoins que comme chaque année l'amicale laïque n'ait pas plus car cette association est très importante pour les enfants du village. Elle regrette également que la boule du siècle qui n'avait demandé que 400 € soit maintenue à 300€ par rapport à toute l'activité et l'occupation que cela fournit à beaucoup d'habitants de Saint-Didier. Madame Myriam Silem se voit ravie que le tennis club*

arrive à obtenir une subvention à la hauteur du nombre d'adhérents. Mais Madame Myriam Silem aimerait savoir s'il y a un accord de restitution avec le club de tennis. Monsieur Nicolas Riffaud confirme que ce sont bien 4 500 € qui seront attribués au tennis club sachant que le tennis club va toucher également une subvention de la Fédération Française de Tennis quand les travaux complets seront terminés. Monsieur Nicolas Riffaud rappelle qu'il y a eu un accord avec le club de tennis. Cette subvention permettra de financer les travaux mais le Tennis Club ne peut pour le moment la reverser à la Commune. Dès versement de cette subvention, il y aura donc la mise en place d'un mécanisme pour lisser ce montant perçu sur quatre ou cinq ans et cela diminuera par la suite la subvention communale. Madame Myriam Silem intervient pour dire que cela confirme ce qu'elle avait cru comprendre. Madame Myriam Silem en conclut que le club de football raflera toujours la mise. Monsieur le Maire répond qu'il y a beaucoup de licenciés au foot, Madame Myriam Silem rétorque que le tennis club en a également. Monsieur le Maire estime que pour le club de tennis, la Commune investit aussi avec la construction du padel, du mur d'entraînement et par la réfection des courts de tennis. Pour l'amicale laïque, Monsieur le Maire rappelle que la mairie du Beaucet donne aussi à l'amicale laïque et tenait à souligner qu'il y a également des éléments à prendre en compte en terme d'accompagnement. Par exemple, la Commune aide volontiers aux diverses manifestations de l'amicale laïque (comme le Carnaval) où on met à disposition du matériel, des agents comme la Police Municipale. Et ceci n'est pas chiffré dans le montant des subventions.

Madame Sylviane Eon ne participera pas au vote.

### **QUESTION N°13 : – Finances : Détermination du coût de scolarisation des enfants du groupe scolaire. Participation aux charges de scolarisation des enfants de la commune du Beaucet**

Rapporteur : Michèle SORBIER, adjointe.

**Vu** l'article L212-8 du code de l'éducation définissant les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes,

Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Pour l'année scolaire 2020/2021, 5 enfants de la commune du Beaucet sont accueillis au sein du groupe scolaire de Saint-Didier.

**Considérant** ces dispositions, il est proposé de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants de la façon suivante :

Etat des charges école de Saint Didier  
Année scolaire 2020/2021

| Type de dépenses                | Imputation budgétaire | Montant en 2020 |
|---------------------------------|-----------------------|-----------------|
| Eau                             | 60611                 | 3 556,61€       |
| Electricité -gaz                | 60612                 | 26 058,12€      |
| Autres fournitures non stockées | 60623                 | 11,51€          |
| Fournitures d'entretien         | 60628                 | 610,85€         |
| Fournitures petits équipements  | 60632                 | 509,48€         |
| Fournitures scolaires           | 6067                  | 11 764,00€      |
| Autres matières et fournitures  | 6068                  | 406,26€         |
| Entretien bâtiment              | 615221                | 2 157,98€       |
| Maintenance                     | 6156                  | 1 990,85€       |
| Télécommunications              | 6261                  | 792,00€         |
| Frais de personnel              | 6411                  | 139 385,46€     |
| TOTAL                           |                       | 187 243,12€     |

- EFFECTIFS 177
- Coût par enfant 1 057.87 €
- Nombre d'enfants du Beaucet 5

Soit un coût total pour la Commune du Beaucet de 5 289.35 € (1057.87 x 5)

**Le rapporteur entendu,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**FIXE** les participations aux charges de scolarisation des enfants de la commune du Beaucet à 5 289.35 € pour l'année 2020/2021.

Monsieur le Maire explique que ce calcul se fait chaque année et ce montant varie selon le nombre d'élèves.

### **QUESTION N°14 : – Finances : Demande de subventions au titre de la DETR 2023**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'extension du cimetière revêt un caractère urgent puisque le cimetière ne dispose aujourd'hui que d'un espace très réduit. La Commune a donc en premier lieu effectué des acquisitions foncières pour rendre possible cette extension, les études AVP pour l'extension sont en cours de réalisation avec le Cabinet Tramoy et le lancement de la consultation aura lieu dans les prochains mois.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2334-33,

**Vu** le courrier de Madame la Préfète en date du 13 Décembre 2022 informant des modalités d'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ,de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) pour l'année 2023,

**Considérant** la nécessité de lancer l'aménagement de l'extension du cimetière communal,

**Considérant** qu'il convient de proposer le plan prévisionnel de financement présenté ci-dessous notamment dans le cadre de la demande de subventions auprès de la Préfecture de Vaucluse pour la DETR 2023,

PLAN PREVISIONNEL : Coût du projet : 266 000 HT et 319 200€ TTC

#### **FINANCEMENT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT**

| <b>Ressources</b>                         | <b>Montant (HT) (*)</b> | <b>Taux (%) (*)</b> |
|---|-------------------------|---------------------|
| DETR 2023                                 |                         |                     |
|   |                         |                     |
| <b>S/total financement État (HT)</b>      | <b>133 000</b>          | <b>50,00 %</b>      |
|   |                         |                     |
| <b>S/total financement hors Etat (HT)</b> |                         |                     |

|  |                      |
|--|----------------------|
| <b>Honoraires Cabinet Tramoy (Maîtrise d'œuvre)</b>  | <b>6 000 € HT</b>    |
| <b>Estimatif Travaux Aménagement Cimetière (Terrassement, Maçonnerie, Réseaux Humides, Aménagement de surface et réfection et Colombarium)</b> | <b>260 000 € HT</b>  |
| <b>TOTAL Général HT</b>  | <b>266 000 € HT</b>  |
| <b>TOTAL Général TTC</b>   | <b>319 200 € TTC</b> |

|   |                |                |
|---|----------------|----------------|
| Autofinancement                                     | 133 000        | 50%            |
| <b>Participation du maître d'ouvrage (**)</b>       | <b>133 000</b> | <b>50%</b>     |
| <b>TOTAL RESSOURCES (= TOTAL DÉPENSE PLAFONNÉE)</b> | <b>266 000</b> | <b>100,00%</b> |

**Considérant** l'échéancier de réalisation de ce projet fin du 4ème trimestre 2023 / 1er Trimestre 2024.

**Le rapporteur entendu,**

**Le conseil municipal à l'unanimité**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 133 000 € au titre de la DETR 2023 auprès de Madame la Préfète de Vaucluse en vue de l'aménagement de l'extension du cimetière.

**Question 15 - Finances. Indemnisation des frais inhérents aux formations dispensées aux agents communaux**

Rapporteur : Nicolas Riffaud, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que les agents communaux sont amenés à effectuer régulièrement des formations diverses dans le cadre de leurs fonctions.

Quand elles ne sont pas dispensées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (le CNFPT), ces formations engendrent des frais de transport et de restauration.

Il est donc proposé que la Commune prenne en charge ces frais dans le cadre des formations professionnelles effectuées par le personnel titulaire et non titulaire,

Vu l'arrêté ministériel du 03 Juillet 2006 fixant les taux indemnités kilométriques prévus l'article 10 du décret 2006-781 du 3 Juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement de frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat et qui est également applicable aux agents territoriaux,

**Le rapporteur entendu,**

**Le conseil municipal à l'unanimité**



**POUR : 19**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

**DECIDE** la prise en charge des frais inhérents aux formations professionnelles du personnel titulaire et non titulaire, à savoir :

- les frais de restauration lorsque les formations ne sont pas dispensées ou pris en charge par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, sur la base d'un montant forfaitaire de 15,25 € fixé par arrêté ministériel du 3 juillet 2006,
- les frais de transport

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget, chapitre 011- article 6251.

### **QUESTION N°16 Voirie – Dénomination de voies communales.**

Rapporteur : M. Jean-Paul BALDACCHINO, adjoint

Il est rappelé que la dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT la nécessité de faciliter la distribution du courrier, la localisation des habitants le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes) ainsi que la localisation GPS,

Vu les plans des lotissements annexés à la présente délibération,

Il est donc proposé de procéder à la dénomination de deux voies communales, à savoir :

- l'allée des Orchidées pour le futur lotissement de la Nesque, proche de l'impasse des Charmilles,
- Rue de la Bugadière pour le futur lotissement proche du chemin de la Sérignane

**Le rapporteur entendu,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité**

**POUR : 19**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

**VALIDE** le nom attribué aux deux voies communales présentées ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

*Madame Myriam Silem se demande à quel moment ces propositions de dénomination de voie ont été évoquées. Monsieur Jean-Paul Baldacchino répond que cela a été vu lors d'une commission travaux en Décembre et que Madame Myriam Silem était absente cette fois-là.*

### **Questions de Madame Silem et Monsieur Morénas**

1/ Lors du dernier Conseil nous évoquions les difficultés que rencontrerait la commune suite à sa préemption des murs de l'agence MA PROVENCE pour une valeur de 140 000 euros sans même savoir quel en était le loyer. Nous souhaiterions savoir si des procédures sont en cours et quels en sont les résultats ?

*Monsieur le Maire donne l'explication suivante : le tribunal de Nîmes a remis en cause la procédure de préemption et l'a suspendue. La Commune a saisi par conséquent son avocat qui est en train de préparer son mémoire. Madame Myriam Silem rappelle que lors du précédent conseil municipal elle avait déjà alerté sur cette préemption et qu'en l'état la commune ne pourra rien faire de cet immeuble.*

2/ Des rumeurs circulent quant au départ de la commune de la COVE pour rejoindre les Sorgues du Comtat.

- Merci de bien vouloir donner votre position à ce sujet pour infirmer ou confirmer ces rumeurs ?
- Quels en seraient les raisons ?
- Si ces rumeurs sont exactes quel en serait le coût pour la commune. Le départ de Sorgues de la CCPRO pour les Sorgues du Comtat avait à l'époque coûté 16 Millions. Par conséquent quel serait le prix à payer pour un départ de la commune ?

*Monsieur le Maire explique d'une part qu'il s'intéresse au fonctionnement de l'Intercommunalité « les Sorgues du Comtat » car son fonctionnement est complètement différent et voulait comprendre ce principe de fonctionnement. Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il s'agit d'un système basé sur une comptabilité analytique où chaque commune est gérée de façon séparée, et non une gestion globale comme au sein de la CoVe.*

*D'autre part, Monsieur le Maire évoque son inquiétude sur l'évolution des dépenses de fonctionnement de la CoVe.*

*C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire estime qu'il était intéressant de connaître comment les Sorgues du Comtat fonctionnaient afin d'obtenir une vision plus précise.*

*Mais Monsieur le Maire s'interroge sur cette rumeur qui circule dans le village. Madame Myriam Silem estime qu'au vu de la réponse de Monsieur le Maire, cela confirme qu'il y a bien quelque chose qui circule et qu'effectivement des recherches*

ont été faites. Monsieur le Maire répond qu'il voulait essayer de comprendre comment fonctionnaient d'autres intercommunalités.

3/ Suite à la communication pour avis du projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, il y a-t-il déjà eu des retours ? Dans ce cas lesquels ?

Monsieur le Maire rappelle que cette question a déjà été posée dans le précédent conseil municipal et la réponse a été donnée et notifiée dans le procès-verbal. Madame Myriam Silem et Monsieur Adrien Morenas répondent qu'ils n'avaient pas compris qu'il n'y avait eu aucun retour.

4 /Concernant le bâtiment route du Beaucet menaçant ruine nous souhaiterions savoir où en sont les différentes démarches ? Quel est le projet définitif retenu ?

Monsieur le Maire confirme que ce bâtiment est plus que menaçant et informe l'assemblée délibérante qu'un rendez-vous a eu lieu avec l'architecte des Bâtiments de France, Madame Pop. Monsieur le Maire explique qu'au départ, il était question de faire des logements mais un autre projet a été retenu : l'idée est d'effectuer un curetage total, conserver le mur en façade pour garder l'alignement des maisons et créer un passage pour rejoindre la place de l'église. Monsieur le Maire donne également l'information suivante : la Commune doit se rapprocher du CAUE qui va réaliser une première ébauche et étudier la faisabilité du projet. Madame Myriam Silem demande s'il va avoir une consultation des habitants de Saint-Didier par rapport à ce passage. Madame Myriam Silem explique qu'en effet le centre du village pourrait donner une impression d'être enfermé mais qu'en réalité c'est une vie protégée. Pour Madame Myriam Silem, consulter en amont pourrait donc être judicieux. Monsieur le Maire explique qu'ils consulteront quand la Commune aura fait l'acquisition et l'aménagement du terrain du Tinel. C'est justement ce sujet qui inquiète Madame Myriam Silem notamment s'il est prévu d'aménager un parking sur ce terrain du Tinel. Monsieur le Maire explique qu'il n'y aura pas de parking au plus proche du passage. L'idée est de favoriser le cheminement piétonnier d'une partie du parc jusqu'à la place de l'église car les trottoirs Route de Venasque sont dangereux et étroits ; cela garantirait ainsi une sécurisation des piétons.

5/ Nous souhaiterions savoir quels sont les biens portés par la foncière et depuis combien de temps. Nous aimerions que le maire nous rappelle le fonctionnement de cette foncière et sa composition.

Quelle est la stratégie retenue pour les biens portés par la foncière ?

Monsieur le Maire précise que la foncière se nomme plus précisément l'établissement public foncier (EPF) qui est le bras armé de la région. L'EPF permet aux communes de pouvoir acquérir et de porter du foncier et /ou de l'immobilier. Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'actuellement, l'EPF porte deux biens situés Route de Venasque qui appartenaient à la SNC MASQUIN.

Monsieur le Maire explique qu'il y a une convention de portage avec l'EPF pour une durée de cinq ans. Monsieur le Maire apporte également l'information suivante : afin d'arriver à un projet cohérent, la Commune souhaiterait acquérir deux autres biens et qu'une première prise de contact avec les propriétaires a été faite, ces derniers ne

sont pas contre le fait de vendre à la mairie ou de participer à un projet collectif de réhabilitation de tout cet espace-là.

En outre, Monsieur le Maire évoque un terrain jouxtant la Place Gilbert Espenon. Quant à la maison Villers sise au Cours, la Commune l'a rachetée à l'EPF avant le démarrage des travaux.

6 / Pour donner suite aux travaux de la commission aménagement relatif de la Place de la Mairie, pouvez-vous nous confirmer que ces travaux seront réalisés rapidement ?

Monsieur le Maire précise que la zone 20 sera faite cette année mais que le reste des projets relatifs à la Place de la Mairie se feront courant 2024/2025.

7/ La circulation sur le Cours et le chemin de la Tour du pont sont de plus en plus difficile en raison de stationnements gênants et plus qu'aléatoires. Prévoyez-vous enfin de régler ce problème que nous avons évoqué à plusieurs reprises ?

Monsieur le Maire rappelle qu'ils ont déjà commencé à limiter le stationnement en face du bar d'en bas par le déplacement des barrières afin que les voitures ne se garent plus. Ceci pour essayer d'amener les personnes à se garer aux parkings du Barbara, celui près du Monument aux Morts et celui derrière la Maire.

Mais Monsieur le Maire conçoit qu'il n'y a pas une cinquantaine de solutions pour ce problème de stationnement et que la Commune sera amenée à verbaliser après la phase pédagogique.

Madame Myriam Silem rappelle à Monsieur le Maire que cela fait plus d'un an qu'elle a saisi M. le Maire sur ce problème et particulièrement au Tour du Pont où des accidents ont eu lieu à plusieurs reprises. Madame Myriam Silem explique qu'il n'y a pas de visibilité quand on sort de la place du vieux village. Madame Myriam Silem a en effet constaté que désormais, il y a des estafettes garées nuit et jour, et que la seule visibilité c'est la nuit quand on aperçoit les phares des véhicules. En outre, Madame Myriam Silem évoque le problème pour les piétons qui ne peuvent pas circuler par manque de passage et rappelle aussi l'emplacement des poubelles et sans visibilité c'est très dangereux, notamment pour les personnes âgées. Madame Myriam Silem tient aussi à préciser que personne ne comprend que c'est à double sens et le problème des véhicules qui stationnent et prennent l'emplacement dédié au double sens de la voie ne fait qu'accentuer le problème. Pour Madame Myriam Silem, il y a urgence à intervenir et qu'il y a suffisamment de parkings pour ne pas être garé dans le virage et vers le pont.

M. le Maire est complètement d'accord, et confirme qu'il y a des comportements d'incivilité notamment sur le stationnement et que désormais la Police Municipale verbalisera.

8/ Nous vous avons sollicité par mail le 29/11, en l'absence de réponse nous ajoutons cette question à l'ordre du jour :

Vous le savez, il y a Rue du Four à Saint-Didier un immeuble appartenant, ou qui appartenait à l'indivision successorale MASQUIN.

Nous avons alerté à l'époque l'administrateur de la succession sur les morceaux de murs qui tombaient à l'extérieur dans la rue. Les indivisaires ont exécuté les travaux extérieurs.

Cependant vous le savez, l'intérieur est particulièrement dégradé et nous nous inquiétons sur la solidité de ce bâtiment que vous avez visité.

Vous avez en effet, lors de votre visite, indiqué à l'agence immobilière Auquier que l'immeuble était envahi de mэрule qui non seulement engendre des problèmes sur la santé mais également attaque le bois et fragilise grandement les charpentes ou toute poutre en bois.

Nous avons-nous-même visité ce bien : les escaliers et certains murs sont soutenus par des étais de bois rongés par l'humidité et probablement le mэрule.

Avez-vous vérifié si cet immeuble est un bâtiment menaçant ruine, et le cas échéant prendre les mesures nécessaires ?

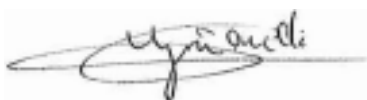
*Monsieur le Maire tient à préciser qu'il n'a pas visité ces bien-ci, Madame Myriam Silem répond que c'est l'agence Auquier qui lui a donné cette information et que vous lui auriez indiqué que l'immeuble était rempli de mэрules. Monsieur le Maire explique que cela ne concerne pas ce bâtiment. Madame Myriam Silem alerte Monsieur le Maire de l'urgence à aller voir ce bien qui ne tient que par l'escalier et quelques morceaux de bois. Pour Madame Myriam Silem, il y a un risque d'effondrement. Monsieur Adrien Morenas explique qu'il n'y a pas de murs porteurs et que seule une cloison sépare ce bâtiment de celui de la voisine. Monsieur le Maire rappelle qu'il incombe à la commune d'intervenir dès lors qu'il y a des chutes sur le domaine public. Madame Silem précise que pour les chutes de pierre cela concerne l'autre immeuble situé en face.*

*Pour ce bien, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'un courrier sera fait au notaire en charge de la succession Masquin pour leur demander l'autorisation de visiter l'immeuble. Madame Myriam Silem précise que cela a déjà été dit pour l'autre bien et que les craintes se sont avérées exactes.*

*Monsieur le Maire souhaite vérifier la réglementation relative aux arrêtés de péril afin de vérifier si c'est possible aussi pour l'intérieur des bâtiments. Pour Madame Myriam Silem, il est certain que cela va s'écrouler sur la voie publique et également chez elle et qu'il est urgent d'informer les propriétaires de la situation.*

Les points à l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h42.

Le secrétaire,  
Florien Giraudi



Le Maire,  
Gilles VEVE.

